

	Département de l'Isère		République française
	N° 2024 - 68	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
17/10/2024	Modification de la grille tarifaire de l'ACCRO Enfance (3-11 ans) de l'ALSH intercommunal à la demande de la CAF 38		

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 038-213801145-20241017-202468-DE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 10/10/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 10/01/2024 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUGUA Véronique. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DULONG Aurélie (arrivée à 21h06).

**Excusée** : BARREL Natacha.

**Absent** : MERNISI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-52 en date du 5 septembre 2024, relative aux nouveaux tarifs de l'ALSH intercommunal à compter du 5 septembre 2024.

Il lui expose que par mail du 19 septembre 2024, la commune de St Clair du Rhône demandait aux communes adhérentes de l'ACCRO, de bien vouloir redélibérer sur le tableau des barèmes de l'ACCRO Enfance suite aux modifications demandées par la CAF de l'Isère, et qui sont les suivantes :

- Suppression de la grille pour les extérieurs
- Modification de l'encadré
- Rajout du texte concernant l'application des forfaits

Il lui précise que ce tableau des barème ainsi modifié à la demande de la CAF de l'Isère et le tableau précédent établi leur ont été transmis en même temps que la convocation à cette séance.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle grille tarifaire de l'ACCRO Enfance (3-11 ans) comprenant les modifications demandées par la CAF de l'Isère.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** les modifications demandées par la CAF de l'Isère, citées ci-dessus,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire, modifiée à la demande de la CAF de l'Isère et telle qu'elle a été présentée ce jour,
- **Dit** qu'un exemplaire de cette nouvelle grille modifiée restera annexée à la présente,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la commune de St Clair,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier si nécessaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A Clonas sur Varèze, le 18 octobre 2024,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Arlette ROZELIER



ENTENTE												
TARIFS EXTRASCOLAIRES												
01/09/2024	BAREMES	JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Forfait journée				Forfait 1/2 journée		
QF						2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	3 1/2 journées	4 1/2 journées	5 1/2 journées
≤ 550	6,00 €	4,50 €	1,50 €	3,00 €	11,00 €	16,00 €	22,00 €	28,00 €	12,50 €	17,00 €	20,50 €	
551 ≤ QF ≤ 830	8,00 €	5,50 €	2,50 €	5,00 €	15,00 €	22,00 €	30,00 €	38,00 €	15,50 €	21,00 €	25,50 €	
>= 821 <= 1100	10,00 €	6,50 €	3,50 €	7,00 €	19,00 €	28,00 €	38,00 €	48,00 €	18,50 €	25,00 €	30,50 €	
>= 1101 <= 1399	12,00 €	7,50 €	4,50 €	9,00 €	23,00 €	34,00 €	46,00 €	58,00 €	21,50 €	29,00 €	35,50 €	
>= 1400	14,00 €	8,50 €	5,50 €	11,00 €	27,00 €	40,00 €	54,00 €	68,00 €	24,50 €	33,00 €	40,50 €	
Accueil de 7h30 à 8h facturé 0,50€ en + du coût de la journée avec ou sans repas ou du coût de la 1/2 journée avec ou sans repas. Cet ajout des 0.50€ n'est applicable sur les forfaits												

ACCRO Enfance : grille tarifaire pour Septembre 2024

Les forfaits seront mis en œuvre sur la semaine de Noël et la semaine de réouverture du service après la fermeture du mois d'Août. Le forfait demi-journée correspond à la matinée + repas. La mise en œuvre de ces forfaits est une mise en conformité demandée par la CNAF. Le choix de ces deux périodes a été fait pour plusieurs raisons : Ce sont les deux seules semaines de l'année sur lesquelles la fréquentation est moins élevée et discontinue

\* Noël : donner une + valeur au service et lutter contre l'utilisation du service comme une garderie afin d'aller faire ses courses pour les fêtes créer une continuité pédagogique pour les enfants dans la mise en œuvre du programme d'activités

\*Août : permettre une réelle adaptation des petits nouveaux entrants dans le service offrir à tous les enfants un repas équilibré à partager avec les copains